

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 31 mai 2024

Délibération n°078_240531**Projet de modernisation des voiries agricoles - Classement des aires de croisement du chemin Charles Lallemand dans le domaine communal.**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Bruno BEAUVAL M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Linda MANENT Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**

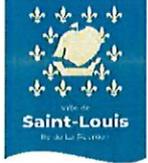
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°068 à 084	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°085	27	6	12		Prend acte		
Pour la délibération n°086	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°078_240531	Pôle Développement Territorial Durable
	PROJET DE MODERNISATION DES VOIRIES AGRICOLES - CLASSEMENT DES AIRES DE CROISEMENT DU CHEMIN CHARLES LALLEMAND DANS LE DOMAINE COMMUNAL	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Agricole

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

En grande partie rural, le territoire communal est desservi par de nombreux chemins agricoles qui, outre la desserte des exploitations et des terres cultivées ou de pâturages, permettent de relier les hameaux des hauts et des écarts. Ces chemins souvent étroits et dégradés sont particulièrement impactés par les intempéries.

A titre d'illustration, les précipitations apportées en ce début d'année 2024 par le passage des cyclones BELAL et CANDICE ont fortement dégradé les voiries agricoles du territoire.

Ainsi, les accès aux exploitations agricoles ont été rendus difficiles et l'activité des agriculteurs a été durement impactée.

C'est pourquoi, la Commune porte un plan de modernisation des voiries agricoles communales.

La présente délibération concerne le projet de modernisation du chemin LALLEMAND situé au TAPAGE sur un linéaire de 910 mètres. Ce chemin est classé chemin communal depuis 1995 et n'a fait l'objet d'aucune opération de modernisation. Cette voirie dessert 37 parcelles agricoles représentant une surface totale de 11 hectares majoritairement dédiées à la culture de la canne à sucre. Dans sa configuration actuelle, ce chemin ne permet pas le croisement de véhicules ou d'engins agricoles.

Afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité, un projet pour la réalisation d'un chemin bétonné a été étudié comprenant la création d'aires de croisement et la construction d'un ouvrage facilitant l'écoulement des eaux pluviales (cf. le plan en annexe 1).

Conséquences

Il est nécessaire de classer dans le domaine public les aires de croisement à créer. Cette maîtrise foncière est nécessaire pour que la Commune puisse effectuer les travaux mais aussi pour prétendre aux financements prévus au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Dans ce cadre le Cabinet de géomètre- expert « PROJECTION » a été mandaté afin d'établir un projet de modification cadastrale (Document Modificatif du Plan Cadastral) répertorié dans le tableau ci-dessous :

NOMS PROPRIETAIRES	SECTION CADASTRALE	SURFACE (m ²)
ROGER Michel Charles Emile ROGER Rachel Marie Béatrice ROGER Sophie Marie Josèphe	CS 844	34
GASTRIN marie Daisy	CR 532	54

II- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°5 du 15 mars 2017 portant les travaux de modernisation du chemin Charles LALLEMAND et l'approbation du plan de financement,

Vu l'accord de Mr ROGER Michel Charles Emile, Mme ROGER Rachel Marie Béatrice et Mme ROGER Sophie Marie Josèphe propriétaires de la parcelle CS 844 acté par le document d'arpentage signé le 01/06/2018,

Vu l'accord de Mme GASTRIN Marie Daisy, propriétaire de la parcelle CR 532, acté par le document d'arpentage signé le 05/01/2017.

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer et de sécuriser les conditions de desserte des exploitants agricoles et plus globalement d'accès des Hauts et des Ecart

Considérant l'engagement de la commune dans le développement de l'agriculture et l'attractivité des Hauts,

Considérant le projet de modernisation du chemin Lallemand incluant la création de 2 aires de croisement

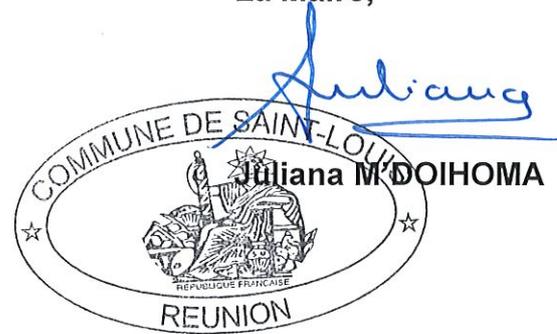
Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De lancer la procédure de classement des aires de croisement dans le domaine public de la voirie communale dénommée Charles Lallemand tel qu'indiqué dans les documents d'arpentage CR 532 signé le 05/01/2017 et CS 844 signé le 01/06/2018.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Maire, ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétence, à signer toutes pièces afférente à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**